



Aquitaine Alternatives

Association agréée de protection de l'environnement

A l'intention de M. le commissaire enquêteur

Avis d'Aquitaine Alternatives sur le projet de centre multi-modal de regroupement de déblais inertes ou faiblement pollués à Lerm et Musset

Notre association s'implique depuis 30 ans dans la problématique de la gestion des déchets. Son expertise juridique et technique est reconnue aujourd'hui par tous les acteurs institutionnels, socioprofessionnels et associatifs.

Dans ce cadre, nous avons examiné le dossier du groupement ETPR-ASE-Fayat Entreprise TP.

Tout d'abord, nous ne pouvons accepter qu'un tel projet soit imposé à la population du sud Gironde sans aucune concertation préalable. C'est la meilleure manière de susciter le phénomène du Nimby et cela reflète un mépris des populations locales ravalées au statut de citoyens de seconde zone.

La localisation d'un tel centre en plein massif forestier est une totale aberration. Le mitage de ce territoire se poursuit alors qu'il est déjà fortement impacté par des infrastructures lourdes de transport.

Ce projet viole de manière flagrante le principe de proximité défini à l'article L541-1 du code de l'environnement. Les déchets générés par l'activité du BTP doivent être traités à proximité des lieux de production. Sur la Gironde, ce centre devrait donc se situer sur la communauté urbaine ou à proximité immédiate.

D'autre part, il apparaît que le porteur de projet a pour ambition de faire de ce centre multimodal, un centre interrégional puisque il est prévu que les déchets pourront provenir de la région Aquitaine, Midi-Pyrénées et Poitou Charente. Cela signifie un bilan carbone catastrophique du projet du fait que les transports de ces déchets se feront uniquement par la route.

Dès lors, ce projet est incompatible avec les principes du PREDDA le Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux en Aquitaine qui stipule (page 111) :

« En application du principe de proximité, l'objectif est de limiter les transports des déchets dangereux. Il s'agit d'organiser le transport des déchets en les dirigeant à qualité égale de traitement et à coût comparable vers des installations situées au plus près du lieu de production. L'enjeu de la limitation des transports est double : il concerne à la fois l'impact environnemental du transport et les risques induits par le transport des déchets dangereux ».

Siège social et Bureaux : Maison de la Nature et de l'Environnement

3 rue de Tauzia - 33800 Bordeaux

Tel/fax : 05 56 91 81 95 – aquitaine.alternatives@gmail.com - <http://aquitainealternatives.org>

En ce qui concerne le cadre réglementaire du dossier, il règne un flou juridique sur la nature véritable des activités. Tout est fait dans le dossier pour entretenir ce flou. Les termes de déblais inertes ou faiblement pollués a l'avantage de noyer le poisson et ainsi de permettre à l'installation de se soustraire à des contraintes réglementaires contraignantes sur les déchets dangereux.

En outre, le dossier comporte des insuffisances notoires :

- Aucun état des lieux n'est fourni sur les déchets du BTP en Gironde et la justification d'un tel centre au regard des objectifs de valorisation de ces déchets. Or ce sont des données essentielles que le préfet doit pouvoir connaître afin de motiver son arrêté d'autorisation ;
- Les informations sur la nature exacte du processus de dépollution des déblais sont disparates et très incomplètes. Aucun descriptif détaillé des transformations physico-chimiques en jeu n'est donné.

Ces insuffisances et tout ce qui précède apparaissent rédhibitoires. Ce sont les raisons pour lesquelles notre association entamera un contentieux juridique sur ce projet s'il était autorisé et ce avec de bonnes chances de succès, vu la jurisprudence très favorable sur le sujet.

Aussi, notre association vous demande de donner un avis défavorable à ce projet. L'opposition pratiquement unanime des populations locales, des élus, des associations devraient vous inciter à répercuter dans votre avis la préservation de l'intérêt général et non la défense d'intérêts privés.

Fait à Bordeaux, le 4/11/2010

Le président,
Dominique NICOLAS

